

N° 67

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 36

**Services du Premier Ministre**  
**V. JEUNESSE ET SPORTS.**

*Rapporteur spécial* : M Stéphane BONDUEL

[1] Cette commission est composée de MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Baliayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourgaone, Roger Chnaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Forest, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Gœtschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin

Voir les nuéros :

Assemblée Nationale (8<sup>e</sup> législ.) . 363 et annexes. 395 [annexe n° 34], 396 [tome XI] et T.A. 43.

Sénat - 66 [1986-1987]

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS.....</b>	4
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	6
<b>INTRODUCTION .....</b>	8
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>LE BUDGET POUR 1987 :</b>	
<b>CONTINUTE DANS LA RIGUEUR .....</b>	
<b>A. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS .....</b>	9
1. Les dépenses or linaires : le recentrage sur les moyens des services.....	10
2. Les dépenses en capital : une nouvelle diminution .....	13
<b>B. L'EVOLUTION DES PRINCIPALES ACTIONS.....</b>	14
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT :</b>	
<b>LA CONTINUTE DANS LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT</b>	
<b>A. L'EVOLUTION DES CREDITS : UN DESEQUILIBRE QUIS'ACCENTUE.....</b>	17
1. Les crédits budgétaires : la peau de chagrin .....	18
2. Le F.N.D.S. : la montée en puissance .....	20
<b>B. LES PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES : LE CHAN- GEMENT ET LA CONTINUTE .....</b>	25
1. Les apparences du changement.....	25
2. La continuité des actions .....	28

<b>CHAPITRE III</b>	
<b>LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</b>	
<b>ET DE L'EDUCATION POPULAIRE : DES MOYENS REDUITS</b>	
<b>AU SERVICE D'UNE AUTRE PHILOSOPHIE .....</b>	
	<b>33</b>
<b>A. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : UNE</b>	
<b>RELATIVE PRIORITE.....</b>	
	<b>33</b>
1. Des crédits préservés.....	
	<b>33</b>
2. La poursuite des actions traditionnelles.....	
	<b>35</b>
3. De nouvelles orientations.....	
	<b>37</b>
<b>B. LES ACTIONS EN FAVEUR DU MONDE ASSO-</b>	
<b>CIATIF : DE NOUVELLES PRIORITES.....</b>	
	<b>39</b>
1. La poursuite de la baisse des crédits.....	
	<b>39</b>
2. La promotion de la vie associative.....	
	<b>40</b>
3. La formation aux métiers de l'animation.....	
	<b>42</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe : Relevé des modifications apportées par l'Assem-</b>	
<b>blée nationale lors de la deuxième délibération .....</b>	
	<b>44</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Votre Commission enregistre, pour le présent budget, la confirmation d'une double évolution : **l'érosion inexorable des dotations budgétaires affectées à la Jeunesse et aux Sports, d'une part ; la montée en puissance des dotations extrabudgétaires**, essentiellement celles figurant au F.N.D.S., d'autre part. Désormais, si les prévisions de recettes du F.N.D.S. se confirment, le fonds représentera plus de 45 % des crédits du ministère et un volume largement supérieur aux seuls crédits du sport et des activités physiques de loisirs (1 milliard contre 766,9 millions de francs).

2. Votre Commission note, par ailleurs, avec satisfaction **qu'un incontestable effort de remise à niveau des dotations a été réalisé au bénéfice des dépenses de matériel et de fonctionnement courant** qui s'accroissent de 25,9 %, ainsi qu'en faveur des frais de déplacement (+ 8,8 %). Cette évolution lui paraît d'autant plus justifiée que, comme votre Rapporteur spécial l'a constaté au cours d'une enquête sur place, les moyens des services extérieurs sont, dans certains départements, particulièrement limités, ce qui conduit à recourir à des solutions de fortune voire à des expédients peu orthodoxes.

3. Il faut relever également avec intérêt **la progression des dépenses d'informatique et de bureautique**, ce qui devrait faciliter l'équipement des services extérieurs qui ont dû faire face dans le passé aux besoins dans des conditions assez précaires.

4. En revanche, votre Commission constate avec inquiétude **l'effondrement des crédits d'intervention** affectés aux sports (- 30,2 %) et à l'éducation populaire (- 19,9 %). Certes, les actions en faveur de la jeunesse sont relativement épargnées (- 3,1 %) et des orientations intéressantes semblent décidées en faveur des jeunes en difficulté (jeunes drogués) ou en faveur de projets valorisant l'initiative individuelle (création de bourses du défi et d'un corps de volontaires du développement dans le domaine humanitaire).

5. Le désengagement de l'Etat ne pourra donc être compensé en matière d'aide au sport et aux activités physiques que grâce aux moyens collectés par le F.N.D.S. dont l'essentiel des ressources proviendra du loto sportif. Votre Commission s'interroge à ce propos sur l'optimisme des prévisions de recettes (1 milliard de francs), alors que le montant des enjeux stagne depuis plusieurs mois. S'agissant des dépenses, elle relève qu'une part croissante des équipements de l'Etat devra être financée grâce au F.N.D.S., ce qui constitue une déviation des missions initiales du fonds.

6. Votre Commission note, enfin, **la poursuite de la réduction des dépenses d'équipement**. A cet égard, elle manifeste son inquiétude devant l'insuffisance des crédits de paiement du chapitre 66-50 relatif aux subventions d'équipement des collectivités, qui ne permettra pas de combler l'important retard (plus de 100 MF) accumulé sur les subventions accordées aux collectivités locales antérieurement à la globalisation des crédits dans la D.G.E.

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 28 octobre 1986, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de la Jeunesse et des Sports, sur le rapport de **M. Stéphane Bonduel**, rapporteur spécial.

Après que **M. Bonduel** eut présenté les principales caractéristiques du budget et formulé ses observations, un débat s'est engagé au cours duquel **M. Jean Cluzel** est intervenu au nom de **M. Jean Francou** pour marquer son accord sur la proposition faite par le Rapporteur spécial de demander un abondement des crédits de formation des animateurs et des crédits du Fonds national de développement de la vie associative.

**M. Jean-Pierre Masseret** a déploré que les Gouvernements, quelle que soit leur tendance, ne manifestent pas une attention suffisante aux problèmes du sport qui constitue pourtant un facteur essentiel d'intégration sociale; il a ensuite interrogé le rapporteur sur le devenir du Fonds national de développement du sport et notamment l'évolution de ses recettes qui paraissent avoir été fixées de manière particulièrement optimiste, ainsi que sur les conditions de l'organisation de la préparation olympique pour les jeux de 1988.

**M. Robert Vizet** a estimé que le budget de la jeunesse et des sports n'était pas satisfaisant surtout au regard des ambitions olympiques de notre pays et a déploré l'ampleur des moyens débudgétisés.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général, a pris note de l'inquiétude manifestée par le rapporteur spécial quant aux recettes du Fonds national de développement du sport mais a souligné l'évolution globalement satisfaisante des moyens consacrés à la jeunesse et aux sports; il a souhaité que le rapporteur spécial indique ce qui relève plus précisément de la jeunesse d'une part et des sports d'autre part dans le budget.

**M. Christian Poncelet**, président, a interrogé le rapporteur spécial sur l'évolution récente des enjeux du loto sportif.

Après que **M. Stéphane Bonduel** ait répondu aux intervenants et demandé le soutien de la Commission pour obtenir un abondement des crédits relatifs à la formation des animateurs à hauteur de 6 millions de francs et une remise à niveau des crédits du Fonds national de développement de la vie associative, la Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **l'adoption des crédits pour 1987 de la Jeunesse et des Sports.**

**Mesdames, Messieurs,**

Les Gouvernements changent mais la rigueur persiste pour le budget de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, après trois ans de stagnation, en francs courants, voire de diminution en francs constants, les dotations budgétaires enregistreront en 1987 une baisse de 0,86 % par rapport à 1986 (baisse ramenée à - 0,41 % si l'on prend en compte l'abondement de 10 millions de francs obtenu en deuxième délibération à l'Assemblée nationale).

La continuité apparaît aussi dans la structure des crédits : le budget de la Jeunesse et des sports est toujours aussi boiteux et sans la béquille que constituent pour lui les crédits du Fonds National de Développement du Sport, les actions dans le domaine du sport seraient fort compromises.

En revanche, le changement est perceptible moins en ce qui concerne la politique menée à l'égard du sport qu'en ce qui concerne les actions en faveur de la jeunesse ou du monde associatif.

L'analyse des grandes masses budgétaires et l'examen détaillé des principales actions prévues pour 1987 doivent permettre de mesurer l'étendue des modifications envisagées.

## CHAPITRE I

### LE BUDGET POUR 1987 : CONTINUTE DANS LA RIGUEUR

Pour la quatrième année consécutive, les crédits du secrétariat d'État à la Jeunesse et des Sports subissent de plein fouet les conséquences de la politique de freinage des dépenses publiques. Votre Commission des finances le regrette, non pas qu'elle soit contre la réalisation d'économies, la recherche d'une plus grande sélectivité ou d'une meilleure efficacité des dépenses publiques, bien au contraire. Encore faut-il que les actions jugées nécessaires ne soient pas sacrifiées et que la politique en faveur du sport, de la jeunesse et du monde associatif conserve l'essentiel de ses instruments.

A cet égard, que l'on considère l'évolution d'ensemble des crédits ou l'évolution des grandes actions du secrétariat d'État, les perspectives pour 1987 ne sont guère enthousiasmantes.

#### A. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS

Dans le projet de budget, les crédits affectés à la Jeunesse et aux Sports s'élèvent à 2,174 milliards de francs contre 2,193 milliards de francs en 1986, soit une diminution de 0,86 % qui fait suite à une diminution de 1,3 % en 1986 et 5,7 % enregistrée en 1985. Ils représentent 0,20 % de l'ensemble des dépenses budgétaires pour 1987 contre 0,21 % en 1986 et 0,22 % en 1985. Le tableau ci-après permet d'apprécier l'évolution de ces crédits :

(en millions de francs)

	Budget 1986	Budget 1987	Variation en %
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	1.965,6	1.960,9	- 0,4
dont :			
- Moyens des services	1.417,3	1.492,1	+ 5,2
- Interventions publiques	551,7	468,7	- 14,9
<b>II. Dépenses d'équipement</b>	224,5	213,3	- 5,0
dont :			
- Investissements de l'Etat	77,7	74,7	- 3,8
- Subventions d'investissement	146,8	138,6	- 5,6
<b>Total général</b>	<b>2.193,2</b>	<b>2.174,2</b>	<b>- 0,86</b>
Autorisations de programme	156,05	140,7	- 9,8

Avec le vote de l'abondement de 10 millions de francs en deuxième délibération à l'Assemblée, la baisse des crédits sera ramenée à 0,41 %.

Pour avoir une vue d'ensemble des dotations bénéficiant en 1987 à la Jeunesse et aux Sports, il convient d'ajouter les ressources en provenance du Fonds National pour le Développement du Sport (F.N.D.S.) et du Fonds National pour le Développement de la Vie Associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 1 milliard de francs et à 19 millions de francs.

Au total c'est donc un volume de 3,193 milliards de francs de crédits qui devrait bénéficier en 1987 à la Jeunesse et aux Sports, en augmentation de 14,2 % par rapport à 1986. En réalité, cette présentation plutôt flatteuse de l'évolution des crédits illustre le rôle compensateur joué par les concours extrabudgétaires qui atténuent largement l'évolution négative des crédits budgétaires. Leur part est en constante augmentation depuis 1976.

### **1. Les dépenses ordinaires : le recentrage sur les moyens des services**

Elles s'élèvent à 1,960 millions de francs en diminution de 0,4 % par rapport à 1986. Cette situation est le résultat d'un double mouvement.

La baisse spectaculaire des dépenses d'intervention est partiellement compensée, en effet, par **une augmentation appréciable des moyens des services**. Certes, il y a quelque paradoxe pour le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à revendiquer la mise en place d'une politique libérale alors que dans le même temps l'évolution des crédits traduit un renforcement significatif des moyens de son administration. Toutefois, pour s'être rendu au cours d'un déplacement récent dans plusieurs directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports ainsi que dans plusieurs C.R.E.P.S. dans différentes régions, votre Rapporteur spécial considère que cette remise à niveau des moyens des services n'est pas un luxe. La vie des services est, en effet, souvent rendue difficile par l'insuffisance des moyens et les responsables sont conduits parfois à recourir à des solutions de fortune, voire à des solutions peu conformes à la stricte orthodoxie budgétaire.

Les crédits affectés aux **moyens des services** s'élèvent à 1,492 milliard de francs, en augmentation de 5,2 % par rapport à 1986. S'agissant plus précisément des moyens en personnel, il convient de relever quatre séries de mouvements concernant les effectifs :

– 124 suppressions d'emplois au titre des mesures d'économies, qui se traduisent par 80 suppressions d'emplois d'agents de bureau dans les

services extérieurs, 8 suppressions à l'administration centrale pour tenir compte de la nécessité d'alléger les structures à la demande de la commission Belin-Gisserot et 36 suppressions d'agents de bureau dans les établissements du ministère;

– 281 créations d'emplois gagées le plus souvent par des suppressions (360) qui concrétisent la montée en puissance des trois nouveaux corps que sont les professeurs de sport, les conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse. Ainsi est prévue la création de 188 emplois de professeurs de sport (gagés par 251 suppressions de postes), 76 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (5 par intégration et 71 gagés par 109 suppressions de postes) ainsi que 17 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse;

– 90 créations d'emplois de personnel administratif et de service dans les établissements du ministère pour compenser certaines suppressions faites au titre des mesures d'économie;

– diverses opérations d'ajustement et de transformation d'emplois qui correspondent aux mouvements habituels d'adaptation des effectifs; il faut noter notamment 370 créations d'emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive par transformation d'emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Au total, le budget pour 1987 comporte donc 125 suppressions nettes d'emplois. Il est difficile d'apprécier l'impact exact de ces suppressions sur l'action du ministère. Ce qui est sûr, c'est que la politique de gel des emplois vacants va commencer à faire sentir ses effets. Il faut observer sur ce point que les départements du midi seront particulièrement pénalisés puisqu'en moyenne la proportion de personnel proche de la retraite est supérieure aux autres départements.

A l'occasion de son déplacement dans les services extérieurs du ministère, votre rapporteur spécial a pu remarquer que l'utilisation par l'administration de la Jeunesse et des Sports d'un grand nombre d'agents sous statut de l'Education nationale était source de certains inconvénients : ainsi, le personnel mis à sa disposition n'a pas toujours les qualités requises et le Secrétaire d'Etat éprouve les pires difficultés à se débarrasser des agents qui ne donnent pas satisfaction; d'autre part, le régime de travail de ces personnels est, dans certains cas, difficile à concilier avec un fonctionnement optimal des services (notamment dans les C.R.E.P.S.).

Pour ce qui concerne les **dépenses de matériel et de fonctionnement des services ainsi que les travaux d'entretien**, les crédits s'élèvent à 233,2 millions de francs, en progression de 25,2% (à structure constante) par rapport à 1986. Même si les comparaisons avec l'année précédente sont parfois rendues difficiles du fait d'importantes modifications de la nomenclature budgétaire (1), votre rapporteur spécial se félicite de cette remise à niveau qui devrait permettre un meilleur fonctionnement des services. Il faut avoir constaté sur place, comme l'a fait votre Rapporteur spécial, les restrictions à l'usage du téléphone, la limitation des photocopies, voire l'utilisation de matériels de bureau ou de véhicules généreusement « prêtés » par certaines associations pour comprendre l'intérêt de cet effort, auquel il convient de rendre hommage.

Parmi les augmentations les plus significatives, il faut retenir celles concernant :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement courant (+ 25,9% à structure constante) dont les criantes insuffisances ont déjà été soulignées;

- les dépenses d'informatique et de bureautique (+ 110,8%), ce qui devrait permettre une meilleure uniformisation de l'équipement qui, jusqu'à présent, a été acquis dans un certain désordre;

- les frais de déplacement (+ 8,8%) dont on connaît le caractère indispensable dans les services extérieurs;

- les études générales (+ 112,4%) qui correspondent à la volonté du Secrétaire d'Etat de faire de la Jeunesse et des Sports une administration de mission qui oriente et incite en recourant à des contrats d'études. Votre Rapporteur spécial s'interroge, toutefois, sur l'ampleur des crédits ainsi mobilisés.

Quant aux **subventions de fonctionnement aux établissements nationaux ou régionaux**, elles atteindront 44,3 millions de francs, en augmentation de 21,8% par rapport à 1986. Tout en remarquant que cette augmentation spectaculaire fait suite à la forte réduction enregistrée en 1986, votre Rapporteur spécial se félicite tout particulièrement de la mesure nouvelle de 6 millions de francs dégagée pour les C.R.E.P.S. dont il a pu constater sur place l'activité indispensable non seulement en matière de formation mais aussi de préparation des athlètes de haut

---

(1) Regroupement des chapitres de matériel par service (34-02, 34-12, 34-91 et 35-91) en un chapitre commun 34-98 (nouveau)

niveau dans les centres permanents d'entraînement et de formation. Parmi les établissements nationaux, les dotations de l'I.N.S.E.P. et de l'école nationale d'équitation évoluent favorablement (respectivement + 12,4% et + 7,2%) alors que la dotation de l'Institut national de l'éducation populaire est amputée de 4,5%.

Les interventions publiques supportent l'essentiel de l'effort de compression des dépenses comme en 1985 et 1986. Elles s'élèvent à 468,7 millions de francs, en diminution de 14,9% par rapport à 1986. Cette diminution fait suite à celle de 9,9% enregistrée l'année dernière (après amendement déposé au cours de la discussion budgétaire). Cette situation préoccupante des interventions publiques affecte à des degrés divers les trois principales actions en faveur respectivement, de la jeunesse, du temps libre et de l'éducation populaire et des sports et activités physiques. Leur évolution détaillée sera analysée dans la suite du rapport.

## **2. Les dépenses en capital : une nouvelle diminution**

Elles connaissent cette année une évolution encore défavorable mais moindre qu'en 1986 puisqu'elles s'élèvent à 213,3 millions de francs en crédits de paiement, en recul de 5 % par rapport à 1986 et à 140,7 millions de francs en autorisations de programme, soit une baisse de 9,8%. Aucune catégorie de dépense n'échappe à la baisse.

Les dépenses en capital exécutées par l'Etat (chapitres 56-50 et 57-90) voient leurs crédits de paiement (soit 74,7 millions de francs) diminuer de 3,8 % et leurs autorisations de programme (soit 67 millions de francs) de 8,2 %.

Pour ce qui est du chapitre 56-50 qui concerne le financement des travaux dans les établissements nationaux du ministère (I.N.S.E.P., I.N.E.P...) et les équipements d'intérêt national d'une part, et dans les établissements régionaux que sont les C.R.E.P.S. d'autre part, les autorisations de programme sont en recul de 5,1% et les crédits de paiement augmentent de 1%. Comme l'an passé, les équipements dans les C.R.E.P.S. et autres établissements régionaux et locaux seront relativement épargnés (- 6,6% en autorisations de programme et + 2,2% en crédits de paiement).

Quant aux crédits pour l'équipement des services extérieurs, ils diminueront de manière spectaculaire (-21,4% en autorisations de programme et - 21,7% en crédits de paiement).

Les subventions d'investissement (chapitre 66-50) connaissent également une évolution très défavorable que n'explique plus désormais l'application de la globalisation des crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs de base qui ont été intégralement transférés à la D.G.E. en 1985. Sur ce point, il convient de remarquer que d'importants retards existent encore en matière de crédits de paiement pour solder les opérations d'investissement engagées antérieurement à la globalisation des crédits. Au 31 décembre 1984, la différence entre le montant des autorisations de programme ouvertes et le montant des crédits de paiement était de 603,6 millions de francs. A la question posée par votre rapporteur spécial pour savoir quelles dispositions étaient prises pour rattraper les retards constatés, il n'a pas été répondu.

Il subsistera donc en 1987, 73,7 millions de francs d'autorisations de programme (soit une baisse de 11,2%) et 138,6 millions de francs de crédits de paiement (soit une baisse de 5,6%).

L'essentiel des dotations sera orienté vers le financement des équipements des grandes associations d'une part et le financement des actions d'innovation dans les domaines technique, architectural ou fonctionnel au bénéfice des associations ou des collectivités locales. Ces dernières ne doivent plus, en effet, recevoir de subventions spécifiques sauf pour des équipements d'intérêt national ou pour des opérations exemplaires.

Les autres subventions d'équipement concernent pour des montants réduits les équipements sportifs ou socio-éducatifs d'intérêt national (12 millions de francs en crédits de paiement) et les équipements de bases de plein air et de loisirs dans le cadre des contrats de plan (10 millions de francs en crédits de paiement).

## B. L'EVOLUTION DES PRINCIPALES ACTIONS

La présentation des crédits du ministère par grandes actions permet une vue synthétique qui est retracée dans le tableau ci-après :

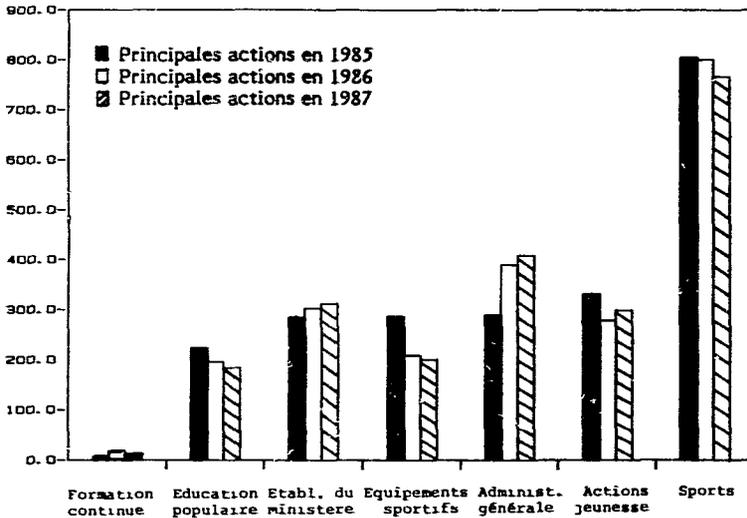
(en millions de francs)

	Budget de 1986	Budget de 1987	Variation 1987/1986 en %	Part du total en 1987
Administration générale	351,6	403,9	+ 4,9	13,3
Temps libre et Éducation populaire	201,9	184,0	- 8,3	5,4
Actions en faveur de la jeunesse	283,6	299,3	+ 3,7	13,7
Sports et activités physiques	800,4	766,9	- 4,2	35,2
Établissements du ministère	302,2	312,5	+ 3,4	14,3
Équipements sportifs et socio-éducatifs	207,9	200,3	- 3,6	9,2
Formation continue	2,31	2,1	- 6,2	0,09
<b>Total</b>	<b>2.193,2</b>	<b>2.174,2</b>	<b>- 0,86</b>	<b>100</b>

La lecture de ce tableau permet de constater que la part des trois principales actions du ministère, en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport reste prépondérante (57,3 % du total) mais elle est inférieure de plus de un point à celle de 1986. Avec 35,2 %, la part des crédits affectés au sport diminuent de 1,2% tandis que ceux relatifs à la jeunesse représentent 13,7% (contre 13,1% en 1986) du total et ceux concernant l'éducation populaire et le temps libre 8,4% (contre 9,2% en 1986). L'évolution détaillée de ces dotations sera examinée dans la suite du rapport.

### Evolution comparée des actions du secrétariat d'État en 1986 et 1987

(millions de francs)



Pour les quatre actions qui subsistent, la répartition s'effectue comme suit :

– **les dépenses d'administration générale** représentent désormais 18,8 % des dotations (contre 17,8 % en 1986) et avec 408,9 millions de francs, elles sont en progression de 4,9 %. L'explication de cette spectaculaire augmentation repose sur les efforts de remise à niveau décrits précédemment;

– les dotations affectées aux établissements du ministère représentent 14,3 % de l'ensemble du budget et avec 312,5 millions de francs elles sont en augmentation de 3,4 % par rapport à 1986.

-- les crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs soit 200,3 millions de francs en crédits de paiement représentent 9,2 % (contre 9,4% en 1985) du budget du secrétariat d'État et leur diminution (- 3,6%) fait suite à la baisse spectaculaire (- 27,4 %) enregistrée en 1986.

Certes, la participation des collectivités locales a toujours été importante pour le financement des équipements. Mais l'effondrement des dotations budgétaires fait apparaître en pleine lumière que de plus en plus les financements d'équipement bénéficieront des crédits du F.N.D.S.

## CHAPITRE II

### LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT : LA CONTINUITÉ DANS LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT

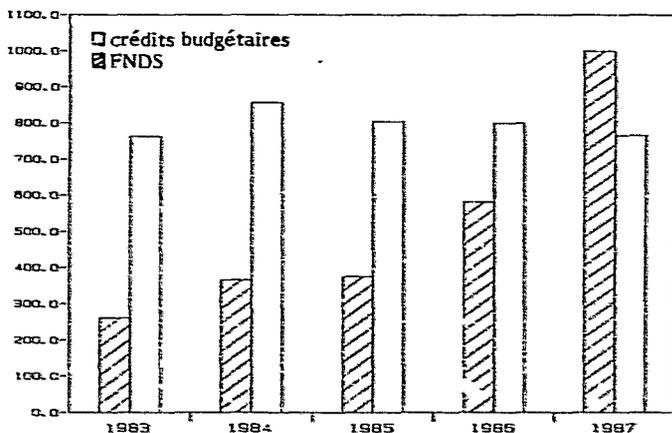
Le budget de 1987 marque une étape importante dans le désengagement financier de l'Etat vis-à-vis du sport : c'est la première année, en effet, que les recettes attendues du F.N.D.S. (1 milliard de francs) dépasseront les crédits propres du ministère (766,9 millions de francs).

#### A. L'EVOLUTION DES CREDITS : UN DESEQUILIBRE QUI S'ACCENTUE

Dans le projet de budget pour 1987, les crédits affectés aux sports et aux activités physiques de loisir (action 40) s'élèvent à 766,9 millions de francs en recul de 4,2% par rapport à 1986. Pour avoir une vue d'ensemble, il convient d'ajouter à cette dotation les ressources inscrites au compte spécial du Trésor qu'est le F.N.D.S. dont le montant attendu est d'environ un milliard de francs. C'est donc un volume minimum de 1.766,9 millions de francs, en augmentation de 27,7% par rapport à 1986, qui devrait bénéficier au développement du sport en 1987.

#### Evolution des crédits du F.N.D.S. par rapport aux crédits du sport depuis 1983

(millions de francs)



## 1. Les crédits budgétaires : la peau de chagrin

Les éléments significatifs de l'évolution en 1987 sont les suivants :

– les mesures acquises (soit + 4,247 millions de francs) sont caractérisées principalement par l'extension en année pleine de la transformation de 326 emplois de professeur adjoint d'éducation physique en chargés d'enseignement (+ 2,046 millions de francs), et par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations, des cotisations et des prestations sociales (+ 2,201 millions de francs).

– les mesures nouvelles (soit + 13,4 millions de francs) comportent, outre diverses mesures liées à une modification de l'organisation des services et plusieurs mesures concernant la situation des personnels, un crédit de 8,7 millions de francs pour financer la création de 50 contrats de préparation olympique pour les Jeux de 1988.

Parmi les autres mesures significatives, il faut relever la création de 187 emplois de professeurs de sports qui est gagée par la suppression de 251 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ainsi que l'accès au 1er septembre 1987 de 328 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Les subventions à l'école nationale d'équitation et à l'I.N.S.E.P. feront l'objet d'une mesure nouvelle de 2 millions de francs (1 million de francs pour chacun des établissements).

Enfin, les crédits d'intervention du chapitre 43-91 seront amputés de 51,2 millions de francs au titre des mesures d'économies, ce qui correspond à une baisse sans précédent de 30,1 %. Toutes les actions se sont amputées, à l'exception :

– des crédits relatifs à la pratique sportive locale qui augmenteront de 2,6%: ils correspondent au montant de la participation de l'Etat à la rémunération de divers personnels d'encadrement de certains sports. L'effort ainsi fait permettra de contribuer à la mise en oeuvre de l'aménagement des rythmes scolaires grâce à l'intervention des collectivités locales et des organismes sportifs qui seront incités à recruter du personnel qualifié;

- des crédits relatifs aux actions de promotion (article 92) intéressant l'économie, la recherche et l'innovation dans le domaine du sport, qui augmenteront de 54,1 % et atteindront le montant de 1,850 million de francs. Ces actions ont pour objet de favoriser le développement d'une véritable industrie nationale des matériels sportifs et, par conséquent, de contribuer à l'amélioration de l'équilibre de notre commerce extérieur en ce domaine.

Pour les autres interventions du chapitre 43-91, les réductions de crédits sont spectaculaires, comme l'indique le tableau ci-après. Le relais sera, en fait, assuré par les dotations du F.N.D.S. qui sera sollicité encore plus pour financer des actions dont certaines devraient manifestement rester de la compétence exclusive de la puissance publique. Contrairement aux vœux régulièrement formulés depuis des années par le mouvement sportif, le F.N.D.S. est utilisé comme un substitut aux insuffisances des crédits budgétaires alors qu'il aurait dû constituer un complément de ces crédits.

### Evolution du chapitre 43-91 Sports et activités physiques et sportive de loisir

Article	Libellé	1985	Ecart 85/84	1986	Ecart 86/85	1987 (prévisions)	Ecart 87/86
20	Pratique sportive locale (Participation de l'Etat à la rémunération d'éducateurs sportifs)	13.403.600	-	15.403.600	+ 14,9%	15.403.600	( + 2,6 % )
30	Sections "Sport-Etudes"	5.231.475	-	6.231.475	+ 1,7%	4.231.475	( - 32,09 % )
40	Developpement du Sport et des Activités Physiques	121.997.350	- 1,65%	117.297.350	- 1,6%	76.995.100	( - 34,63 % )
50	Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	10.514.144	- 51,7 %	10.514.144	-	4.997.947	( - 52,46 % )
60	Médecine du Sport	1.519.215	+ 6,11%	1.519.215	-	5.519.215	( + 26,97 % )
70	Relations Internationales					9.000.000	nouveaux en 87
80	Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	Même	-	Même	-	Même	-
91	Déplacements en faveur du Sport et des activités physiques et sportives de loisir	9.913.103	+ 12,61%	9.913.103	-	-	( - 9.913.103 )
92	Actions de Promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisir	1.000.000	nouveaux en 85	1.200.000	+ 20 %	1.150.000	( - 54 % )
	T O T A L	171.214.657	- 12,3 %	167.214.657	- 4,7%	111.465.007	( - 32,15 % )

(1) Les crédits réservés aux relations sportives internationales étaient inclus à l'article 40 jusqu'en 1986.

Caractéristique de ce détournement des missions du F.N.D.S. est son utilisation pour pallier les carences de l'Etat dans le financement de la médecine sportive (article 60 du chapitre 43-91) dont les crédits diminueront de 34,9%. C'est sur ce chapitre que sont financés le contrôle médico-sportif préventif dans les centres médico-sportifs (prise en charge de 5 francs par examen), le contrôle médical des sections sports-études (prise en charge de trois examens par an dans la limite de 150 francs par élève) ainsi que les subventions aux fédérations pour l'action de leurs commissions médicales ou pour l'indemnisation des médecins suivant les équipes nationales.

Le recours au F.N.D.S. sera sans doute nécessaire également pour compléter :

- les crédits destinés aux sections sports-études (- 32%);
- les crédits d'animation sportive (- 26% à structure constante);
- les crédits de déplacement en faveur du sport qui sont purement et simplement supprimés. C'est sur cet article que traditionnellement était financée l'aide apportée aux associations sportives pour leurs déplacements en train.

Parmi les autres évolutions du chapitre 43-91, il faut relever la diminution de 52,4% des crédits prévus pour les grandes manifestations sportives qui sont recentrés sur l'organisation des compétitions sur le territoire national et la création d'un chapitre relatif à l'action extérieure de la France qui est doté par redéploiement de crédits en provenance de l'article 40.

## 2. Le F.N.D.S. : la montée en puissance

Depuis plusieurs années, seule la progression des ressources du F.N.D.S. permet une augmentation satisfaisante des crédits affectés au sport. Les années 1986 et 1987 ne font pas exception à la règle, même si le Gouvernement n'a pu résister à la tentation de prélever des recettes supplémentaires soit au détriment des parieurs (1), soit au détriment du F.N.D.S. lui-même.

---

(1) La loi de finances rectificative pour 1986 a institué un prélèvement progressif sur les gains du loto sportif et du loto national et décide le versement à l'Etat des bénéfices, sur centimes résultant de l'arrondissement des rapports.

**a) L'évolution des ressources**

C'est en 1985 qu'est venu s'ajouter aux quatre recettes traditionnelles du Fonds (le prélèvement sur le Loto national, celui sur le P.M.U., le produit de la taxe incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives (1) et l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons), le prélèvement sur le Loto sportif autorisé par l'article 42 de la loi de finances pour 1985. Les recettes devraient en 1987 évoluer comme indiqué dans le tableau ci-après :

(Millions de francs)	Loi de finances 1986	Recouvrement 1986 prévu	Evaluation 1987
<i>Loto sportif (30%)</i>	300	450	718
<i>Loto national (2%)</i>	252	232	230
<i>P.M.U.</i>	20	19	19
<i>Taxe sur les débits de boisson</i>	10	33	33
<i>Remboursement d'avances</i>	0,3	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>582,3</b>	<b>741</b>	<b>1.000</b>

Le Gouvernement a donc fixé à 1 milliard de francs le montant des recettes prévues pour 1987, ce qui représente un accroissement de 71,7% par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 1986 et en réalité environ 35% par rapport aux réalisations attendues.

Cette progression est essentiellement imputable à la montée en puissance du loto sportif dont le prélèvement affecté au F.N.D.S. (soit 30%) s'élèverait à 718 millions de francs. Ces perspectives paraissent à votre rapporteur spécial quelque peu optimistes. Certes, le plafonnement à 450 millions de francs du prélèvement sur les enjeux du loto sportif réalisé par l'arrêté du 21 avril 1986 ne sera pas reconduit en 1987. Toutefois, si l'on se réfère à l'évolution des derniers tirages et si l'on considère le nombre moyen de tirages au cours d'une année (entre 45 et 50), c'est un volume compris entre 400 et 525 millions de francs que l'on peut attendre pour le F.N.D.S. en 1987 au lieu de 718 millions de francs comme il est prévu par le Gouvernement.

(1) La taxe incluse dans le prix des billets d'entrée a été supprimée en même temps que l'introduction du prélèvement sur le loto sportif

### ***b) L'évolution des dépenses***

L'évolution annuelle des dépenses est toujours difficile à apprécier en raison de l'importance des reports d'une année sur l'autre, des décalages entre prévisions et recouvrements de recettes et de l'étalement sur plusieurs exercices de la consommation des crédits.

Le rapport sur la gestion de 1985 du F.N.D.S. n'ayant pas été communiqué à votre Rapporteur spécial, il a dû se contenter de commentaires partiels sur l'évolution des crédits au cours du premier semestre de 1986.

Il apparaît ainsi que les crédits disponibles au 30 juin 1986 résultent des crédits ouverts par la loi de finances pour 1986 et des crédits disponibles reportés de l'exercice 1985. C'est sur cette base que le Conseil du F.N.D.S. a proposé des subventions lors de ses réunions du 20 février, du 4 juillet (haut niveau) et du 6 février et du 2 juillet (sport de masse et équipement).

Pour le haut niveau, 1,168 millions de francs ont été répartis sur le chapitre 02 (avances) et 123,7 millions de francs sur le chapitre 01 (subventions) pour les actions suivantes :

– stages .....	28,550 millions de F.
– compétitions .....	34,046 millions de F.
– matériel .....	3,383 millions de F.
– centres permanents d'entraînement et de formation .....	3,291 millions de F.
– évaluation .....	1,982 millions de F.
– aides personnalisées .....	38,437 millions de F.
– sections sport-études .....	4,931 millions de F.
– divers (notamment kinésithérapie) .....	9,079 millions de F.

Cette répartition comprend 12 millions de francs au titre de la participation de l'Etat au soutien des candidatures françaises à l'organisation des Jeux olympiques de 1992 et 4,514 millions de francs au titre de la mission de préparation olympique. Une provision de 7,733 millions de francs a été réservée pour le fonctionnement au quatrième trimestre de 1986 des centres permanents qui seront opérationnels à la rentrée scolaire.

Les subventions de fonctionnement pour le sport de masse, (357,589 millions de francs) ont été attribuées à hauteur de 220,925 millions de francs pour la part régionale et 136,664 millions de francs pour la part nationale. La note d'orientation pour 1986 prévoit un soutien important aux déplacements des clubs (14 millions de francs), aux

vacations versées aux éducateurs diplômés (15 millions de francs), à la formation aux métiers du sport et des dirigeants (5 millions de francs), à la pratique du sport pendant les vacances (92 millions de francs) et au fonctionnement des structures régionales (5 millions de francs). La part versée aux DOM-TOM représente 17,5 millions de francs.

Les subventions versées sur la part nationale sont destinées pour l'essentiel aux fédérations pour les stages et compétitions, l'aide aux clubs, le sport aménagé et le matériel. Une aide exceptionnelle de 10 millions de francs a été accordée à l'écurie de formule 1 « automobiles Guy Ligier » à propos de laquelle votre Rapporteur spécial a déjà exprimé les plus expresses réserves. Un effort spécifique a été consenti dans le domaine de la recherche, de la médecine du sport et de l'équipement scientifique des centres de formation (11,594 millions de francs). 2,650 millions de francs ont été consacrés au développement du sport dans l'entreprise et 2,085 millions de francs aux associations des entreprises ayant passé convention avec l'Etat pour l'insertion socio-professionnelle des sportifs de haut niveau.

Au titre des **opérations d'équipement**, le montant des programmations s'élève à 178,44 millions de francs.

De même que les années précédentes, une partie des crédits des chapitres 7 (subventions aux associations) et 8 (subventions aux collectivités locales) a été déconcentrée au niveau régional dans le cadre des programmes « 5000 courts de tennis », et « Terrains tous temps » qui représentent une part non négligeable du montant des crédits de ces deux chapitres.

De façon plus modeste, ont été dégagées des enveloppes destinées à favoriser les équipements de proximité des lieux d'habitation et à aménager des locaux d'accueil à proximité des stades. De même, a été poursuivie l'intervention en faveur des zones défavorisées.

Enfin, un certain nombre de projets ponctuels, intéressant le plus souvent plusieurs disciplines, ont pu bénéficier de l'intervention du F.N.D.S. sans compter les engagements souscrits au titre des contrats de plan, en particulier pour les départements et territoires d'outre-mer qui poursuivent leur effort de rattrapage.

**La répartition des masses de crédits se présente comme suit :**

(en millions de francs)

	Chapitre 7	Chapitre 8
- 5.000 courts de tennis	5	25
- Terrains tous temps		18
- Equipements de proximité		2,5
- Humanisation des stades		2
- Comité interministériel des villes		1
- Programmes coordonnés et opérations ponctuelles (6 février 1986)	3,826	5,190
- Programmes coordonnés et opérations ponctuelles (2 juillet 1986)	9,701	36,558
<b>TOTAL</b>	<b>18,527</b>	<b>137,248</b>

Sur le chapitre 9 (équipements de l'Etat), pour lequel 22,665 millions de francs ont été programmés, les objectifs concernent essentiellement les C.R.E.P.S. dans lesquels se créent de plus en plus de centres nationaux et régionaux d'entraînement de haut niveau et dont l'amélioration des structures d'accueil se poursuit. La couverture du bassin de 50 m du Lycée de Font-Romeu a été lancée également avec le concours financier de la région et du département.

Pour l'année 1987, la répartition des recettes entre les diverses catégories de dépenses serait réalisée comme indiqué dans le tableau ci-après :

(en millions de francs)

	LF 86	Prévisions 87
Chapitre 01 (subventions haut niveau)	90,3	164
Chapitre 02 (avances pour le haut niveau)	0,5	1
Chapitre 03 (sport de masse)	317,4	485
Chapitre 07 (subventions d'équipement aux associations sportives)	19,8 (AP)	25,6 (AP)
Chapitre 08 (subventions d'équipement aux collectivités locales)	116,7 (AP)	150,8 (AP)
Chapitre 09 (équipements de l'Etat)	37,6 (AP)	48,6 (AP)
Chapitre 10 (études travaux équipements à vocation olympique)		125
<b>TOTAL</b>	<b>582,3</b>	<b>1.000</b>

Dans les réponses aux questionnaires budgétaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, la répartition des crédits entre les actions (sport de masse, haut niveau et équipement) varie selon les réponses, ce qui dénote un certain flottement ou un manque de coordination entre services. Si l'on s'en tient à une hypothèse moyenne, les dépenses seraient ainsi réparties :

– à hauteur de 165 millions de francs pour le sport de haut niveau (soit 16,5% de l'ensemble) dont 150 millions de francs pour les actions traditionnelles du F.N.D.S. et 15 millions de francs pour les grandes compétitives;

– à hauteur de 485 millions de francs pour le sport de masse (soit 48,5 %) dont 375 millions de francs pour les actions traditionnelles et 110 millions de francs pour diverses subventions et en particulier pour l'aménagement du temps scolaire;

– à hauteur de 350 millions de francs pour les équipements (soit 35% dont 225 millions de francs pour les associations et les collectivités locales et 125 millions de francs pour les études, travaux et équipements à vocation olympique (jeux olympiques d'hiver d'Albertville).

## ***B. LES PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES : LE CHANGEMENT ET LA CONTINUITE***

Si au cours du Conseil des Ministres du 29 octobre dernier, la politique en faveur du sport a fait l'objet d'un examen particulier, et s'il est vrai qu'un changement est perceptible dans certaines orientations proposées, en revanche, les principaux instruments de l'action de l'Etat dans le domaine du sport ne semblent pas devoir être modifiés.

### **I. Les apparences du changement**

Le communiqué officiel du Conseil des Ministres du 29 octobre dernier affirme que « la politique proposée a pour objectif de rationaliser les moyens humains et matériels disponibles, de les renforcer et de préparer activement les sportifs de haut niveau aux manifestations internationales, notamment olympiques, qui contribuent au rayonnement de la France dans le monde ».

Le plan mis en place pour atteindre ces objectifs privilégie les dix points suivants :

- favoriser l'accès des jeunes au sport par l'aménagement des horaires;
- évaluer les capacités physiques des jeunes sportifs dès l'âge de la scolarité primaire;
- inciter à la mise en place d'éducateurs sportifs et de vacataires dans les associations et les clubs;
- développer la médecine du sport;
- diversifier les ressources financières;
- favoriser la prise de responsabilité des associations et fédérations sportives et leur évolution vers plus d'autonomie;
- intensifier une politique d'équipement réfléchie et cohérente;
- favoriser la recherche et l'innovation technologique;
- participer au rayonnement de la France dans le monde;
- préparer les échéances olympiques dans les meilleures conditions.

On ne peut pas dire que ces nouvelles orientations soient d'une grande originalité. Sur les 10 objectifs proposés, quatre seulement semblent préfigurer un infléchissement par rapport aux actions développées dans le passé.

#### ***a) L'accès des jeunes au sport par l'aménagement des horaires***

Si infléchissement il doit y avoir en ce domaine, il semble que ce soit plutôt dans le sens d'une diminution des ambitions car on ne parle plus de l'aménagement du temps scolaire mais de l'aménagement du temps extrascolaire. Or, la pression exercée sur l'Education nationale au cours des dernières années semblait avoir commencé à faire bouger les choses.

L'opération aménagement des rythmes scolaires qui a débuté en septembre 1985 s'est traduite pour l'année scolaire 1985/1986 par la réalisation de 894 projets répartis dans 98 départements et concernant 845 communes, 1560 groupes scolaires ou écoles et 218.159 enfants. 3,9 millions de francs lui avaient été consacrés dont 1 million de francs sur crédits budgétaires et le reste grâce au F.N.D.S.

Pour l'année scolaire 1986/1987, une première estimation permet d'envisager la mise en oeuvre de plus de 1.000 projets concernant au moins 1.240 communes et plus de 265.000 enfants. Les crédits budgétaires s'élevaient à 50 millions de francs.

Certes, le Secrétaire d'Etat a manifesté le souhait de proposer aux enfants des activités sportives et d'éveil dès la sortie des classes primaires et une expérience a été lancée pour tenter la mise en place de contrats avec des collectivités locales et des associations afin d'offrir cinq à dix heures d'activités sportives par semaine.

Mais votre Rapporteur spécial se demande s'il ne s'agit pas là d'un repli et d'un manque de combativité face aux pesanteurs de l'Education nationale.

#### ***b) L'évaluation des capacités physiques des jeunes***

Il s'agit d'un objectif tout à fait intéressant à condition qu'il ne reste pas un voeu pieux. En effet, la détection précoce des dispositions naturelles des enfants est une des conditions du succès d'une politique sportive dynamique. L'élaboration d'outils d'évaluation permettant d'identifier et d'apprécier les qualités physiques des enfants est donc particulièrement utile. Encore faut-il associer les enseignants d'éducation physique, les éducateurs sportifs et les familles à la réalisation de ces tests, ce qui repose une fois de plus le problème de la participation de l'Education nationale à cette opération.

#### ***c) L'évolution des associations et fédérations vers plus d'autonomie***

Il s'agit assurément d'une orientation conforme à l'option libérale du Gouvernement. Sur le principe, votre Rapporteur spécial ne voit pas d'objection à rendre toujours plus responsables de leur destin les groupements et associations sportifs. Il considère toutefois que cette orientation comporte des dangers. La diversification des ressources financières ne peut, en effet, se réaliser efficacement que grâce au « sponsoring » ou à la commercialisation des compétitions par les grands médias. Or, il ne faut pas mésestimer les risques de dévoiement de l'éthique sportive ou de la professionnalisation des sports au détriment de la pratique en amateur.

#### ***d) La mise en place d'éducateurs sportifs dans les associations et les clubs***

Il est certain que le sport français ne pourra que gagner à disposer d'un encadrement toujours plus nombreux venant en aide aux bénévoles

qui constituent l'ossature des clubs. Le présent budget enregistre d'ailleurs une augmentation de 2,6% des crédits pour l'aide à la pratique sportive locale. Le Secrétaire d'Etat a annoncé à l'Assemblée nationale l'utilisation des crédits du F.N.D.S. pour créer 2000 emplois d'éducateurs sportifs diplômés du brevet d'Etat 1er degré recrutés sur contrats à durée indéterminée et pour offrir aux clubs la possibilité d'embaucher 10.000 vacataires sportifs pour une durée de six mois avec possibilité de prolongation de leur stage par des contrats à durée déterminée.

## 2. La continuité des actions

En revanche, peu d'actions véritablement nouvelles seront engagées en 1987 tant pour le sport de haut niveau que pour le sport de masse.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, l'élément de base qui est constitué par les 69 centres permanents d'entraînement et de formation semble devoir être conservé. Votre Rapporteur spécial s'en félicite, car il a pu constater au cours de son déplacement dans les C.R.E.P.S. de Wattignies, d'Aix-en-Provence et de Montpellier que depuis 1985 du travail sérieux a déjà été effectué.

Il convient de rappeler que ces nouvelles structures, greffées le plus souvent sur les C.R.E.P.S. doivent :

- avoir véritablement un caractère de haut niveau (recrutement effectué sous la responsabilité des directeurs techniques nationaux des fédérations);

- être permanents dans leurs structures comme dans leur fonctionnement (ce qui exclut les centres regroupant ponctuellement des stages d'entraînement ou de formation);

- permettre un entraînement régulier des athlètes sur des installations de qualité sous la responsabilité de cadres techniques dont la compétence dans le domaine de haut niveau est reconnue par la fédération concernée;

- assurer en tant que de besoin des formations scolaires, universitaires et professionnelles.

L'objectif visé est de permettre à toutes les disciplines sportives de haut niveau de disposer d'au moins un centre national avant 1988 pour la préparation des athlètes mais également, et surtout, de dotez l'ensemble du

territoire de centres régionaux où les jeunes espoirs pourront trouver, dans leur région d'origine, les moyens d'entraînement et de formation leur permettant d'accéder au plus haut niveau international.

Sur les 69 centres officiellement créés à la rentrée de septembre 1985, 66 ont effectivement fonctionné pendant l'année 1985-1986 (14 nationaux et 52 régionaux). L'ouverture de 3 centres a dû, en effet, être différée d'une année en raison de conditions insatisfaisantes de fonctionnement.

Depuis une année, 21 fédérations sportives (16 olympiques et 5 non olympiques) disposent donc d'un ou plusieurs centres d'entraînement où ont été regroupés près de 1.500 sportifs de haut niveau confirmés ou à fort potentiel.

Dans la perspective de la rentrée de septembre 1986, la Commission nationale du sport de haut niveau a, dans sa séance du 20 mai 1986, approuvé la création de 43 nouveaux centres (7 nationaux et 36 régionaux).

Ces nouvelles ouvertures porteront donc à 112 le nombre de centres permanents intéressant 27 fédérations (18 olympiques et 9 non olympiques) pour un effectif total qui devrait dépasser les 2.000 sportifs dont 900 hébergés dans les établissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports.

De son déplacement dans les C.R.E.P.S., votre Rapporteur spécial retire le sentiment que la mise en place des centres permanents de haut niveau est en bonne voie, en dépit des difficultés d'aménagement des horaires pour les athlètes scolarisés. Il est certain qu'une plus grande souplesse d'entraînement pourrait être offerte aux élèves s'il n'y avait pas autant de difficultés pour leur faire effectuer les heures de rattrapage des cours.

Au chapitre du suivi médical, des améliorations importantes doivent encore être apportées. Ainsi, mis à part le C.R.E.P.S. d'Aix-en-Provence qui a semblé d'un niveau d'équipement satisfaisant, les autres n'ont ni le personnel, ni le matériel suffisants pour mener à bien un suivi médical de haut niveau. La nécessité de conventions signées entre les fédérations et les C.H.U. s'impose donc.

Sur le plan des équipements, enfin, l'implantation de centres permanents de haut niveau dans les C.R.E.P.S. a mis en évidence des besoins de rénovation ou de création importants que seul le financement du F.N.D.S. semble capable d'assumer.

Si le budget du secrétariat d'Etat permet de financer une partie des investissements de rénovation et d'équipement (sur le chapitre 56-50), le F.N.D.S. contribue largement au financement du fonctionnement (2,8 millions de francs), de l'infrastructure médicale (1 million de francs) et à l'acquisition de minibus pour le transport quotidien des athlètes (1 million de francs). Un crédit de 200 millions de francs permettra en outre de financer les investissements prévus selon un calendrier échelonné jusqu'en 1988.

Il faut remarquer que parallèlement à l'implantation de centres permanents, les fédérations olympiques ou non olympiques ont été conduites à élaborer des **plans pluriannuels de préparation olympique** qui devraient permettre de suivre l'action entreprise en leur sein et de satisfaire les besoins les plus urgents.

Autre élément de la politique du sport de haut niveau qui sera conservé, **l'équipe de préparation aux jeux olympiques** dirigées par M. Pierre Guichard a été créée pour rechercher la cohérence des actions de préparation olympique mises en oeuvre par les directeurs techniques nationaux au sein de leurs fédérations et pour susciter et entretenir une dynamique au sein de l'encadrement technique des fédérations en créant périodiquement l'évènement propre à motiver et entretenir l'ambition et la volonté de gagner des athlètes. L'objectif immédiat qui est fixé au directeur de la Préparation Olympique, est d'assurer la meilleure préparation possible de la Délégation Française aux Jeux Olympiques de Calgary et de Séoul.

Il est intéressant de constater que depuis l'organisation des assises sur la préparation olympique, la nouvelle équipe s'est efforcée de dégager les urgences à régler, a organisé une mission de reconnaissance des sites olympiques de Séoul en septembre/octobre 1986 avec l'ensemble des directeurs techniques nationaux. elle a pris contact avec des sociétés privées et procédé à une analyse du suivi médical des équipes olympiques. Elle dispose en 1986 de 4,3 millions de francs.

S'agissant du **statut des sportifs de haut niveau**, désormais officiellement reconnu depuis le vote de la loi du 16 juillet 1984, peu d'innovations sont attendues en 1987, soit en matière d'aides financières du F.N.D.S. ou de conventions d'emploi. Jusqu'à présent, 38 conventions d'emploi de sportifs de haut niveau ont été signées par le secrétariat d'Etat: elles concernent 330 sportifs en 1986.

29 conventions ont été signées par le Secrétaire d'Etat à l'échelon national et 9 ont été signées avec des entreprises locales par les services extérieurs de la Jeunesse et des Sports. Les 330 postes ouverts aux sportifs de haut niveau permettent aujourd'hui de favoriser leur insertion professionnelle tout en aménageant les horaires de leur emploi en fonction de leur carrière sportive.

Plusieurs conventions ont également été conclues avec le ministère de la Défense en 1982 et 1983 dans le but de faire bénéficier, non seulement les sportifs de haut niveau confirmés, mais aussi le plus grand nombre des jeunes espoirs, des meilleures conditions possibles d'entraînement pendant leur service militaire. Elles sont toujours en vigueur ainsi que le protocole du Bataillon de Joinville qui réserve 450 postes budgétaires au profit des sportifs de haut niveau.

Une autre convention est en cours de négociation avec le ministère de la Défense; elle permettra la mise à disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, à compter du 1er septembre 1987, des militaires susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques de 1988.

26 sections militaires ont été créées et plus de 300 jeunes espoirs, qui n'auraient pu être affectés au Bataillon de Joinville peuvent ainsi continuer à pratiquer leur discipline sportive durant leur service national.

Notre rapporteur spécial tient, enfin, à marquer son intérêt pour les sections sports-études. Il a pu visiter lors de son déplacement celles du Lycée du Parc Impérial de Nice (tennis, judo, natation), celle du Lycée polyvalent Jean Moulin (rugby) de Béziers et celles du Lycée climatique et sportif de Font-Romeu (10 sections au total). Il ne prétend pas tirer des conclusions définitives de ces quelques exemples, qui ne représentent qu'un élément de la réalité des 164 sections existant à la rentrée 1985-1986.

Il constate d'une manière générale que le succès de la formule repose sur un environnement très favorable (proviseurs compréhensifs, cadres dévoués, municipalité active, etc...) car les contraintes d'organisation sont importantes. La motivation des élèves doit être très grande car les charges scolaires et sportives se cumulent. A cet égard, il faut regretter qu'il n'y ait pas plus de possibilités d'individualiser l'enseignement donné, grâce, en particulier, à des cours de rattrapage ou de soutien qui sont quasiment inexistantes. Il faut se féliciter, en revanche, que le niveau scolaire soit sensiblement équivalent dans les sections sports-études et les classes ordinaires.

Il convient de réserver, enfin, une mention particulière pour le Lycée climatique et sportif de Font-Romeu qui constitue un outil remarquable, abritant en outre un centre permanent d'entraînement en altitude unique en Europe. Votre Rapporteur spécial s'étonne que l'Education nationale n'utilise pas toutes ses potentialités et il se demande si la vocation du lycée ne devrait pas être élargie. Modèle original réunissant de très nombreuses sections sports-études, le Lycée de Font-Romeu devrait pouvoir accueillir des séjours réguliers de sportifs appartenant à d'autres sections sports-études ou centres nationaux en raison des bienfaits que comporte la préparation en altitude. Le renforcement de son caractère sportif devrait sans doute être encore encouragé.

### CHAPITRE III

#### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE : DES MOYENS REDUITS AU SERVICE D'UNE AUTRE PHILOSOPHIE

Dans le projet de budget pour 1987, les crédits affectés aux actions en faveur de la jeunesse, d'une part, et de l'éducation populaire, d'autre part, connaissent une évolution contrastée. Une nette réorientation de la politique les concernant doit également être notée.

##### *A. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : UNE RELATIVE PRIORITE*

La priorité toute relative qui avait été reconnue aux actions en faveur de la jeunesse en 1985, année internationale de la jeunesse, et qui n'avait pas été maintenue en 1986, semble redevenir une réalité en 1987.

##### **1. Des crédits préservés**

Les actions en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives mobiliseront, en 1987, 299,3 millions de francs contre 288,6 en 1986, cela représente une progression de 3,7%. Les crédits de fonctionnement s'élèveront à 40,4 millions de francs, l'essentiel des dotations étant affecté aux interventions qui atteindront le montant de 258,8 millions de francs et qui seront réparties comme l'indique le tableau ci-après :

**Actions en faveur de la jeunesse  
des activités socio-éducatives et des centres de vacances**

(en millions de francs)

Chapitre 43-20	1986	1987	Variation en %
Actions d'information en faveur de la jeunesse	27,6	28,6	+ 3,9
Promotion des activités et des loisirs éducatifs	88,7	94,6	+ 6,6
Aide aux centres de vacances	59,5	38,9	- 34,6
Office franco-allemand pour la jeunesse	55,0	58,3	+ 6
Office franco-québécois pour la jeunesse	12,2	12,2	-
Formation des animateurs	24,0	19,2	- 20
Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-
Actions nouvelles en faveur de la jeunesse	-	-	-
Action extérieure de la France	-	6,7	-
<b>Totaux</b>	<b>267,2</b>	<b>258,8</b>	<b>- 3,1</b>

En 1987, les crédits du chapitre 43-20 diminueront de 3,1 % enregistrant le freinage sévère porté dans tous les ministères à l'évolution des dépenses d'intervention publique. Ce freinage se traduit toutefois par de moindres économies que dans le domaine du sport ou de l'éducation populaire.

Les abattements les plus importants portent sur les aides aux centres de vacances qui baissent de 34,6% ainsi que sur la formation des animateurs qui sont amputés de 20%.

En revanche, sont relativement préservées les actions de promotion des activités et des besoins éducatifs (+ 6,6%), les crédits de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (+ 6%) et les actions d'information (+ 3,1%). Un article portant sur l'action extérieure de la France est créé par redéploiement de crédits au sein du chapitre. Il est doté de 6,7 millions de francs.

Le rôle traditionnel du secrétariat d'État consiste à promouvoir, en liaison avec les autres départements ministériels, à la fois l'information des jeunes, leurs loisirs quotidiens et leurs vacances, y compris dans le cadre d'échanges internationaux, ainsi que la formation de cadres de centres de vacances et de jeunesse. Ses moyens d'intervention sont constitués sur le plan administratif par le Comité interministériel de la jeunesse et sur le plan financier par les aides directes apportées aux

associations ou centres de jeunesse et les aides indirectes qui se traduisent par la participation de l'Etat à la rémunération des animateurs d'associations grâce au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.).

Pour 1987, la poursuite des actions traditionnelles s'accompagnera d'une réorientation de diverses actions.

## 2. La poursuite des actions traditionnelles

Les actions traditionnelles concernent essentiellement l'information des jeunes, l'accès à toutes les formes de loisirs et de vacances, la formation des cadres.

Les crédits consacrés à l'information de la jeunesse seront, comme cela a déjà été précisé, légèrement augmentés de 3,9%; ils atteindront 28,6 millions de francs. Ils sont répartis entre les centres d'information jeunesse, les bureaux d'information jeunesse et les associations pour leurs actions d'information. Si l'on met à part l'achèvement de l'informatisation des centres, peu d'actions nouvelles ont été menées en 1986, si ce n'est la diffusion de la carte jeunes qui offre des réductions dans de nombreux domaines (loisirs sportifs et culturels, restauration, hébergement, vacances...).

Pour l'avenir, le Secrétariat d'Etat envisage de doter les quatre régions qui ne le sont pas encore de centres d'information jeunesse au rythme d'une création par an.

La politique menée en faveur de l'accès aux loisirs et aux vacances concerne traditionnellement trois types d'actions :

- le développement des loisirs quotidiens, qui fait l'objet d'un programme interministériel, a pour objet de proposer aux jeunes de 11 à 18 ans sur leurs lieux de vie et plus précisément dans les zones défavorisées des activités de loisirs très diversifiées. Pour les 51 départements concernés le coût de l'opération a été estimé à 6 millions de francs en 1985; 83 départements ont été concernés en 1986.

- pour favoriser l'accès aux vacances, les actions traditionnelles sont maintenues. Le programme «vacances d'été pour tous les jeunes» mis en place en 1982 et reconduit en 1985 et 1986 vise à favoriser les départs en vacances des enfants et adolescents de milieux modestes et à offrir à ceux qui restent sur leurs lieux de vie habituels des activités de loisir à caractère

sportif ou socio-éducatif. Avec l'autre programme interministériel «prévention été», reconduit en 1984, 1985 et 1986 et qui a concerné successivement 11 et 14 départements à forte concentration urbaine, c'est une action préventive très intéressante qui a pu être menée au profit de quelque 120.000 jeunes résidant dans des grands ensembles.

En 1987, le Secrétariat d'Etat devrait favoriser l'organisation de centres sportifs de vacances et des centres d'initiation et de perfectionnement (C.I.P.S.) notamment dans les grandes communautés urbaines. Ces centres devraient accueillir prioritairement les jeunes qui ne peuvent partir en vacances.

De manière plus traditionnelle, le Secrétariat d'Etat contribue au financement des **centres de vacances** en apportant sa participation à la rémunération des animateurs par l'intermédiaire du F.O.N.J.E.P., et en accordant des subventions de fonctionnement aux centres et associations locales. Un crédit de 38,9 millions de francs est inscrit en 1987, en recul de 34,5% par rapport à 1986.

– **les échanges internationaux** sont une excellente source d'enrichissement personnel pour les jeunes. Les moyens budgétaires affectés à cette action s'élèvent à 70,5 millions de francs en 1987; ils concernent plus précisément l'Office franco-allemand pour la jeunesse dont la dotation passe à 58,3 millions de francs et l'Office franco-québécois pour la jeunesse dont les crédits restent au même niveau qu'en 1986, soit 12,2 millions de francs.

Enfin **la formation des cadres** constitue, avec l'information et la promotion des loisirs et des vacances, le troisième volet des actions traditionnelles en faveur de la jeunesse. Elle concerne à la fois les cadres de centres de vacances et de loisirs et les bénévoles. Pour les premiers, deux diplômes (le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres) sanctionnent désormais la formation. Pour les bénévoles, la formation, plus courte en durée (au cours de stages de 6 à 8 jours) est assurée très souvent par les associations de jeunesse et ne donne lieu à la délivrance d'aucun diplôme.

En 1987, les moyens budgétaires s'élèveront à 19,2 millions de francs, soit une diminution de 20%. La politique du nouveau Gouvernement ne semble pas très définie en cette matière. Une réflexion est en cours «afin de rechercher la solution la mieux adaptée aux besoins actuels en matière de formation des cadres de centres de vacances et de loisirs dans un souci de promotion de la vie associative et du bénévolat» a-t-il été répondu à votre Rapporteur spécial.

### 3. De nouvelles orientations

De nouvelles orientations semblent se dessiner pour 1987. Selon les indications qui ont été communiquées à votre Rapporteur spécial, si l'on met à part l'orientation en faveur du sport dans le cadre des rythmes scolaires et pendant les vacances, les priorités porteraient sur :

#### – la création d'une Fondation de la Jeunesse

A l'instar de ce qui a déjà été réalisé en matière sportive, le secrétariat d'Etat considère qu'il convient d'associer à la réalisation des mesures en faveur des jeunes le monde de l'entreprise qui leur offre un contact direct avec la vie économique du pays, et peut constituer un relais financier. Pour permettre la rencontre entre les capacités créatrices des jeunes et les aides financières publiques et privées, une mission d'étude travaille à la création d'une Fondation de la Jeunesse qui aura un triple rôle :

- sélectionner et garantir la qualité des projets présentés par les jeunes. Ces projets devront valoriser l'esprit d'entreprise sous toutes ses formes (culturelle, sportive, sociale, commerciale, etc...);

- assurer la coordination des aides à la création ;

- garantir le suivi des projets de l'assistance-conseil aux jeunes créateurs.

#### – Les bourses du défi

Les projets d'organisation de voyages, d'actions humanitaires, de création d'activités sont aujourd'hui très nombreux. L'Etat n'a pas jusqu'à présent offert aux jeunes d'instrument adapté de soutien à ces projets. Il est envisagé de créer des bourses du défi permettant aux jeunes de concourir sur leurs projets personnels.

Le défi représente le dépassement de soi et peut porter sur des secteurs très variés : défi de l'aventure, défi sportif, défi culturel, défi technologique... Chacun de ces défis fera l'objet d'un challenge national annuel dont les points de départ seront les départements.

14,72 millions de francs sont prévus au budget 1987 pour soutenir ces actions, mais on peut se demander ce que deviendront les bourses AJIR qui avaient connu un réel succès.

**– La conservation du patrimoine**

La prise en compte de notre patrimoine historique et la préservation de l'environnement sont deux axes prioritairement retenus. Ces actions nécessitent une réorientation de la politique menée durant les dernières années à l'égard des programmes de jeunes bénévoles, dont il apparaît nécessaire aujourd'hui selon le secrétariat d'État de revaloriser les aspects pédagogiques et civiques. Par ailleurs, de nouvelles formules d'appréhension du milieu naturel sont envisagées. Cette action ne nécessite pas un effort financier particulier.

**– Les technologies nouvelles et la communication**

Le Secrétariat d'État considère qu'une vision prospective est indispensable à toute définition d'une politique en faveur des jeunes. Il faut favoriser toutes les actions qui visent à initier les jeunes aux technologies nouvelles et en particulier à l'informatique, aux nouveaux moyens de communication et aux sciences de l'espace.

Cette démarche repose sur la mise en œuvre d'un programme de développement de la culture scientifique et technique pour les jeunes qui sera défini après exploitation d'une enquête nationale, actuellement en cours d'élaboration.

Dans le domaine de l'audio-visuel, il est envisagé trois types d'actions :

- favoriser la création d'émissions régulières destinées aux 15/24 ans;

- participer à la réalisation d'émissions événementielles;

- susciter la participation plus active des jeunes à la réalisation d'émissions (cables). Pour l'ensemble de ces actions, il est prévu 10 millions de francs.

**– Les causes humanitaires**

Selon le Secrétariat d'État, la jeunesse est prête à se mettre au service des grandes causes humanitaires et à assurer la défense des droits de l'homme. Mais il apparaît nécessaire de rationaliser et de regrouper les aides actuellement dispensées aux pays en voie de développement sous diverses formes. Par ailleurs, les jeunes français devraient se voir offrir des possibilités accrues de participer à des actions d'aide aux populations en difficulté dans leur propre pays.

Ces actions s'intégreront dans le cadre d'une politique de renforcement du sens civique et pourraient prendre les formes suivantes, actuellement mises à l'étude par le Secrétariat d'Etat :

– création d'un corps de volontaires du développement (C.V.D.) regroupant volontaires civils et stagiaires de la formation professionnelle;

– création d'un mouvement de jeunes pour l'entraide, qui, au niveau national, permettrait de mobiliser les jeunes sur des actions à caractère humanitaire, notamment en direction des personnes âgées et des handicapés.

Ces actions de solidarité seront financées sur les crédits ouverts au chapitre 43-20.

## ***B. LES ACTIONS EN FAVEUR DU TEMPS LIBRE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE : DE NOUVELLES PRIORITES***

### **1. La poursuite de la baisse des crédits.**

Dans le projet de budget pour 1987, les crédits affectés au temps libre et à l'éducation populaire s'élèvent à 184 millions de francs, en recul de 8,8 % par rapport à 1986. Ils représentent 8,4 % de l'ensemble des dépenses du Secrétariat d'Etat (contre 8,9 % en 1986).

Les crédits inscrits au titre III, soit 92,6 millions de francs, augmentent de 5,7%. Les interventions qui, avec 91,4 millions de francs constituent la masse de manoeuvre du Secrétariat d'Etat, diminuent de 20%, en raison de la réalisation de 22,8 millions de francs d'économies. Cette évolution affecte essentiellement la promotion de la vie associative (- 21,8%), la formation des animateurs voyant ses crédits diminuer dans de plus faibles proportions (- 6,3%).

Les crédits inscrits au compte spécial du Trésor créé par la loi de finances pour 1985 et intitulé Fonds national de développement de la vie

associative s'élèvent à 19 millions de francs, soit un montant identique à celui de 1986. Le Fonds qui est alimenté par une partie du produit du prélèvement sur le P.M.U., permet d'accorder des subventions aux associations pour la formation de leurs responsables (14,25 millions de francs en 1987) ainsi que des subventions destinées à financer des activités innovatrices ou expérimentales relatives à la vie associative (4,75 millions de francs en 1987). Le Conseil de gestion du Fonds n'a été créé que par un décret du 6 mai 1985; il est composé de façon paritaire. Il est présidé par le Secrétaire d'Etat, comprend 10 représentants de l'administration et 11 représentants du mouvement associatif ainsi qu'un député et un sénateur qui ont voix consultative.

En 1985, 9,1 millions de francs seulement ont été consommés sur un total de 20 millions de francs. Ils ont permis de financer 51 dossiers de recherche et 104 dossiers de formation. Le reliquat de crédits a été reporté sur 1986. Au cours du premier semestre de 1986, 61 dossiers de recherche et 279 dossiers de formation ont été retenus.

En 1985, seuls ont été pris en compte les projets présentés par des associations nationales portant sur des actions de formation des bénévoles exerçant des fonctions électives dans leur association, et sur des actions de recherche-études-expérimentation visant à une meilleure connaissance des facteurs de développement de la vie associative.

En 1986, le champ d'application du F.N.D.V.A. a été étendu aux associations d'audience régionale et départementale n'ayant pas de relais national, à condition que leurs dossiers aient été préalablement examinés par les Commissaires de la République.

En 1987, il paraît souhaitable, selon le secrétariat d'Etat, d'étendre les critères d'attribution en matière de formation à d'autres catégories d'actions menées par les associations : formation des bénévoles exerçant des fonctions d'animation, formation concernant certains publics défavorisés, handicapés notamment, formation technique spécifique pour des intervenants bénévoles dans des domaines prioritaires.

## 2. La promotion de la vie associative

Il conviendra que la promotion de la vie associative puisse être soutenue par d'autres moyens que les dotations budgétaires, car l'évolution des crédits pour 1987 est très défavorable.

L'aide budgétaire apportée aux associations s'élèvera à 78,7 millions de francs en 1987 contre 100,7 millions de francs en 1986, soit une diminution de 21,8% qui fait suite à celle de 16,3% de l'an passé. Avec les crédits du F.N.D.V.A., l'ensemble des concours (soit 97,7 millions de francs) continuera de diminuer de 18,3 %.

Pour avoir une idée des subventions accordées, il convient de distinguer entre associations nationales et associations locales. Les premières bénéficient de deux types d'aides :

- des subventions de fonctionnement ou des financements dans le cadre du conventionnement,

- d'une participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.).

En 1985, la dotation budgétaire s'est élevée à 96 millions de francs dont 75,2 millions de francs ont été réservés au FONJEP. En 1986, le montant des crédits a été de 95,6 millions de francs ainsi repartis :

- 76,4 millions de francs pour la prise en charge de 1.675 postes FONJEP (+ 27) au taux de 45.666 F (+ 1.000 F par poste, soit 2,2% par rapport à 1985);

- 1,675 million de francs correspondant à la participation de 1.000 F par poste FONJEP pour le paiement de la taxe sur les salaires;

- 18,5 millions de francs pour les associations nationales au titre des conventions.

La politique de conventionnement mise en place en 1982 a été poursuivie. En 1985, 44 associations étaient sous convention.

La réduction importante de la dotation budgétaire 1986 (en moyenne - 20%) a conduit à substituer au contrat pluriannuel antérieur un contrat annuel où sont pris en compte d'un commun accord les objectifs de l'année les plus significatifs au regard des missions du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Dans l'immédiat, 22 conventions ou avenants sont en cours d'élaboration.

Pour l'année 1987, la préparation du projet de loi de finances est placée sous le signe du désengagement de l'Etat. Dans ce contexte, le Secrétariat d'Etat devrait privilégier une politique reposant sur le conventionnement, c'est-à-dire la conclusion de contrats d'objectifs entre l'Etat et les associations.

### 3. La formation aux métiers de l'animation

Les crédits inscrits au chapitre 43-60 pour la formation des animateurs de temps libre et d'éducation populaire diminueront de 6,3% en 1987 pour atteindre le montant de 12,6 millions de francs. Ils avaient diminué de 3,5 % en 1985 par rapport à 1984 et stagné en 1986, ce qui donne une idée de leur dégradation en valeur réelle depuis deux ans.

La formation dispensée concerne à la fois les animateurs professionnels et les bénévoles. Pour les premiers, la voie normale de formation est constituée par la préparation au diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.). Celui-ci peut être préparé de deux manières : en cycle continu de trois ans dans un centre de formation agréé (41 reconnus en 1985) et en sessions discontinues (640 stages organisés en 1985). Pour les animateurs bénévoles, la formation est assurée soit par les associations, soit par les établissements du ministère au cours de stages de courte durée. Aucun diplôme n'est délivré à l'issue de ces stages mais lorsque la formation est suffisamment importante, les stagiaires peuvent obtenir le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B.A.S.E.).

Votre Rapporteur spécial observe que la création du diplôme de niveau intermédiaire entre le D.E.F.A. et le B.A.S.E., annoncée pour 1985 a finalement été décidée par le décret n° 86-687 du 14 mars 1986. Ce brevet d'Etat d'animateur technicien d'éducation populaire qui doit sanctionner la maîtrise d'au moins une technique d'animation (quatre options prévues : animation enfance et adolescence, informatique, audiovisuel, musique) et la capacité de la transmettre dans le cadre de l'éducation populaire, doit faire l'objet en 1986 de cinq cycles de formation de 15 stagiaires chacun (en formation continue) et d'une dizaine de stages en formation discontinue.

## CONCLUSION

Le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987 ne mérite assurément ni l'excès d'honneur que certains lui accordent ni l'indignité dont il est accusé par d'autres.

Dans une conjoncture de freinage généralisé des dépenses publiques, il vaut surtout par l'incontestable effort de remise à niveau des moyens des services qui vient conforter le fonctionnement d'une administration souvent réduite à la débrouillardise pour faire face à ses missions.

Filet protecteur désormais classique, le F.N.D.S. permettra de compenser, et au-delà, la chute vertigineuse des crédits en faveur du sport.

Reste l'évolution inquiétante des crédits affectés au monde associatif. Votre Rapporteur spécial craint que, coincées entre un désengagement de l'Etat qui s'annonce durable et une course à la rentabilité qui leur répugne, les associations ne se retournent une fois de plus vers leur interlocuteur le plus proche, c'est-à-dire les collectivités locales déjà fort sollicitées par ailleurs.

**Annexe**  
**Relevé des modifications apportées par**  
**l'Assemblée nationale lors de la deuxième délibération**

Au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances pour 1987, l'Assemblée nationale a adopté les amendements présentés par le Gouvernement et tendant, notamment, à abonder les crédits du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports de 10 millions de francs; cette dotation porte sur le chapitre 43-91 relatif au sport et aux activités physiques et sportives de loisir dont la diminution sera réduite de -30 à -24,3%.

Au total, cet amendement aura pour effet de porter les crédits du secrétariat d'État au total de 2.184,242 millions de francs, qui restera néanmoins inférieur de 0,41% au niveau de l'année 1986. Il devrait alléger quelque peu les contraintes de la rigueur pour les associations sportives.

Réunie le mercredi 28 octobre 1986, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, Président, la Commission a décidé à la majorité, de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987.**